



Service : POLICE MUNICIPALE  
Tél. : 05 49 94 90 08

ARRETE

Arrêté municipal n° PM-22-AR642  
Fermeture au public - Intempéries

STADES  
LA VILLE DE PARTHENAY

## PM-22-AR642

M. Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants

**CONSIDERANT** qu'en raison de la vigilance rouge pour sécheresse et les restrictions d'usage de l'eau mises en place par arrêté préfectoral daté du 21 juillet 2022, il convient de prendre toutes mesures propres à prévenir les accidents et à assurer la sécurité publique.

## A R R Ê T E

### Article 1.

A compter du mardi 2 août 2022, 18 heures, et jusqu'à nouvel ordre, les manifestations et rencontres sportives sont interdites dans les lieux suivants:

- **Complexe sportif Les Grippeaux: terrain Mulac et terrain du Petit-Mulac**
- **Stade Brisset**
- **Stade Jean Daguerre**

### Article 2.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Parthenay et adressé à Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Parthenay, chargés de veiller à la stricte application des lois et règlements, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Voirie Communale.

### Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours juridictionnel par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86 000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui commencera à courir à compter de la date de la réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal Administratif de Poitiers peut également être saisi par la voie de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Parthenay, le 2 août 2022

Pour le Maire,

REISS Véronique

Publié le :  
Notifié le :

*DIFFUSION :*

*la ville de parthenay, M. Le Maire, le Chef de Service de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de gendarmerie (Parthenay), Le chef de Centre des Pompiers, SDIS 79*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*